



FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

**SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE
DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET RÉGIONAL**

**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS
STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER
LES MILIEUX DE VIE 2021-2022**



MRC

Domaine-du-Roy

L'énergie nous habite !

Adoptée par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy

Le 12 mai 2020

Révisée le 8 juin 2021

TABLE DES MATIÈRES

1. FONDEMENT DE LA POLITIQUE	1
1.1 PRÉAMBULE	1
1.2 PROJETS STRUCTURANTS	1
1.3 TERRITOIRE COUVERT	2
2. SOUTIEN FINANCIER	2
3. CONDITIONS GÉNÉRALES.....	3
3.1 BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES	3
3.2 CRITÈRES PARTICULIERS APPLICABLES À L'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	3
3.3 CONTRIBUTION DU MILIEU.....	4
3.4 DÉPENSES ADMISSIBLES.....	4
3.5 DÉPENSES NON ADMISSIBLES.....	5
4. DÉPÔT ET ÉVALUATION DE PROJET	5
4.1 MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS	5
4.2 DÉPÔT DES PROJETS.....	6
5. PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE	6
5.1 PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT LOCAL.....	6
5.2 PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET À LA MISE EN ŒUVRE DE LA VISION STRATÉGIQUE DE LA MRC	7
5.3 PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MOBILISATION	7
6. ÉVALUATION DES PROJETS	7
7. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	8

1. FONDEMENT DE LA POLITIQUE

1.1 Préambule

La MRC du Domaine-du-Roy qui a le mandat du développement économique local et régional de son territoire a conclu en mars 2020 avec le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation une entente relative au Fonds Régions et Ruralité Volet 2-Soutien à la compétence de développement local et régional, laquelle prévoit la mise en place d’une politique de soutien aux entreprises, une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et l’adoption de priorités d’intervention.

Afin d’orienter adéquatement les stratégies économiques, la MRC a fait le choix de miser sur le CLD Domaine-du-Roy, son leader économique depuis 1998, en lui confirmant le mandat du développement économique du territoire. Les entreprises, incluant les entreprises d’économie sociale, peuvent donc consulter le CLD Domaine-du-Roy pour obtenir de l’aide technique et financière concernant le développement de projets et de stratégies de développement économique structurants pour notre territoire. Pour avoir plus de détails sur la Politique de soutien aux entreprises, consultez le [CLD Domaine-du-Roy](#).

La présente Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie a pour but, quant à elle, de soutenir financièrement des projets structurants en lien avec les priorités d’intervention de développement local et régional du territoire.

1.2 Projets structurants

La MRC du Domaine-du-Roy soutiendra les projets structurants pour le développement local et régional de son territoire qui s’inscrivent dans les [priorités d’intervention](#) en matière de développement local et régional adoptées annuellement par le conseil de la MRC.

Un projet structurant doit apporter une valeur ajoutée appréciable à la communauté, avoir un potentiel de développement ou de croissance appréciable, générer des retombées structurantes au niveau social, culturel, communautaire, économique et avoir un impact sur au moins l’un des éléments suivants :

- La participation citoyenne, l’engagement ou la prise en charge par le milieu;
- La concertation locale, territoriale ou régionale;
- Le maintien et la création d’emploi;
- La croissance et la diversification économique du territoire;
- La croissance démographique;
- L’amélioration de la qualité de vie du milieu (vie citoyenne, lutte à la pauvreté, services, etc.);
- La maximisation du potentiel des infrastructures, des équipements et des services locaux et territoriaux;
- Les retombées économiques, sociales et environnementales du milieu.

Une attention particulière sera portée aux projets qui :

- Contribuent au maintien des services de proximité dans les communautés locales mal desservies;
- Favorisent la mise en valeur du capital humain, l'implication du bénévolat, la relève bénévole et la création du sentiment d'appartenance tout en contribuant à maintenir les gens en action dans leur milieu de vie;
- Préconisent une approche intersectorielle, la multifonctionnalité du développement et la complémentarité territoriale (approche solidaire et équitable);
- Touchent plus d'une priorité d'intervention ciblée par la MRC.

(1) Aux fins de la présente politique, la MRC définit les services de proximité comme suit : services des secteurs du commerce de détail ou de la restauration, ces derniers étant définis comme des services devant être utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante. Ces règles doivent notamment viser à éviter toute situation de concurrence déloyale.

L'indice de vitalité économique de chaque municipalité ou communauté sera également considéré.

1.3 Territoire couvert

Le territoire couvert regroupe les neuf municipalités de la MRC du Domaine du Roy, la communauté de Mashteuiatsh. Et la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, pour les projets régionaux.

2. SOUTIEN FINANCIER

La MRC du Domaine-du-Roy dispose de nombreux outils financiers pour soutenir les projets structurants pour améliorer les milieux de vie, tous sous forme de contribution non remboursable. Ces fonds, qui proviennent du Fonds régions et ruralité, sont répartis comme suit :

1. Programme de soutien au développement local;
2. Programme de soutien au développement territorial et à la mise en œuvre de la vision stratégique de la MRC;
3. Programme de soutien à la mobilisation locale et territoriale;

Les modalités d'attribution relatives à ces programmes d'aide financière sont présentées plus en détail à l'article 1.12 à 1.14.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES

3.1 Bénéficiaires admissibles

Les bénéficiaires admissibles sont :

- Les organismes municipaux, les municipalités et la MRC;
- Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;
- Les coopératives non financières;
- Les organismes sans but lucratif;
- Les organismes du réseau de l'éducation;
- Les entreprises d'économie sociale, à l'exception du secteur financier;

Sont exclues : Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et les entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

Les entreprises privées sont exclues de cette politique, mais sont cependant prises en compte dans la **Politique de soutien aux entreprises du CLD**.

3.2 Critères particuliers applicables à l'octroi de l'aide financière

- L'organisation doit être un bénéficiaire admissible et être légalement constituée;
- La valeur totale de l'aide financière octroyée à un même bénéficiaire à même le Fonds régions et ruralité ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs, et ce, incluant les sommes accordées par le CLD;
- L'aide financière octroyée doit être considérée et perçue comme étant complémentaire aux autres sources de financement possibles et aux autres formes d'aide gouvernementale;
- Le cumul des aides financières combinées provenant des gouvernements du Canada et du Québec, du CLD et de la MRC, est d'un maximum de 85 % du coût total du projet, à l'exception de projets majeurs où le cumul des aides gouvernementales pourrait varier pour respecter et s'arrimer avec les programmes gouvernementaux;
- Pour le cumul des aides financières en provenance des ministères et organismes gouvernementaux, les aides non remboursables (subvention, congé d'intérêt, crédit d'impôt, etc.) sont considérées à 100 % de leur valeur, alors que les aides remboursables (prêt, garantie de prêt) sont considérées à 30 % de leur valeur. Le financement accordé ne peut excéder le coût du projet;
- La MRC se réserve le droit d'exiger qu'une source principale ou complémentaire de financement soit sollicitée et/ou accordée par tout autre bailleur de fonds selon le cas (ex. : Fonds PAR-PAL du CIUSSS);

- Le projet doit respecter les normes gouvernementales, dont celles reliées au travail, à la santé et sécurité, à l'environnement et aux droits de la personne.

3.3 Contribution du milieu

Le bénéficiaire d'un projet devra assumer une part de mise de fonds correspondant à un minimum de 15 % du coût total du projet. Cette portion pourra provenir, entre autres, de dons, commandites, prêts, services, équivalence monétaire, frais de gestion, autres.

Exceptionnellement, dans le cadre d'une entente sectorielle de développement, le Fonds régions et ruralité peut servir de contribution du milieu.

3.4 Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- Toute dépense en lien avec les objets du Fonds tels que décrits à l'article 1.2;
- Les traitements et les salaires, au taux réel des employés, des stagiaires et autres employés, affectés spécifiquement à la réalisation du projet, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux ;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature qui n'est pas associée strictement à du renouvellement ou à de l'entretien, à moins qu'un appel de projets spécifique à cet effet soit lancé ou que la dépense ne soit faite dans le cadre du maintien d'un service de proximité dans les communautés mal desservies;
- Dans le cas d'un démarrage d'un projet structurant ayant des impacts majeurs dans le milieu, afin d'en maximiser la pérennité, il est possible, dans certains cas seulement, de financer les frais de fonctionnement sur une période maximale de deux ans;
- Les études en amont du développement de projets structurants et les réflexions stratégiques en lien avec un enjeu majeur local ou territorial (ex. : système alimentaire durable, tables de concertation, chantiers sectoriels);
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

La MRC se réserve le droit d'autoriser exceptionnellement certaines autres dépenses, selon le cas et de financer les frais de fonctionnement de façon récurrente d'un organisme dont la mission est en lien avec un enjeu majeur priorisé.

De même, une municipalité peut accepter de dédier une partie de son enveloppe locale en soutien à un projet qui pourrait être financé de façon récurrente sur un maximum de 4 ans, et ce, de façon dégressive comme suit :

An 1 : 100 % An 2 : 100 % An 3 : 75 % An 4 : 25 %

3.5 Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Toute dépense liée à la réalisation d'un projet qui est antérieure à la date de dépôt de la demande d'aide financière;
- Toute dépense qui ne serait pas conforme aux politiques de la MRC;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir des services de proximité dans les communautés mal desservies telles que définies à l'article 1.2;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- Toute dépense d'administration qui n'est pas liée à l'administration de l'entente selon la définition qui y est donnée.
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux liés aux sites de traitement de déchets, aux sites d'enfouissement, aux travaux d'aqueduc et d'égouts, aux travaux de voirie, aux services d'incendie et de sécurité et à toute opération courante ou d'entretien d'une municipalité. Certaines dépenses peuvent être cependant admissibles lorsqu'en lien avec des services communautaires.

4. DEPOT ET EVALUATION DE PROJET

4.1 Modalités de dépôt des projets

- **Formulaire de demande Politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie** : le promoteur d'un projet doit communiquer avec la personne-ressource indiquée à l'article 1.10 de la présente Politique afin de déterminer l'admissibilité de son projet et recevoir, selon le cas, des services d'accompagnement technique pour formuler sa demande.
- **Documents requis** : le promoteur doit également fournir tous les documents requis tels que décrits à l'article 1.11.
- **Résolution d'appui au projet** : Le projet doit recevoir l'appui de la municipalité concernée, dans le cas où une demande est faite dans le programme de soutien au développement local.

Pour une demande adressée dans le programme de soutien au développement territorial et à la mise en œuvre de la vision stratégique de la MRC, il est impératif que le projet ait des effets structurants dans au moins trois des milieux du territoire couvert. Des résolutions peuvent être requises selon le cas. Il revient à chacun des comités sectoriels

de la vision stratégique de cibler ses priorités d'intervention. Tout projet doit recevoir un appui d'un comité sectoriel lié à la demande d'aide financière.

4.2 Dépôt des projets

Les demandes d'aide financière peuvent être adressées en continu sous réserve des fonds disponibles. La MRC se réserve également le droit de lancer des appels de projets selon le cas.

Les demandes doivent être adressées à :

Madame Jacynthe Brassard

Agente au développement du territoire

MRC du Domaine-du-Roy, 901, boulevard Saint-Joseph, Roberval (Québec) G8H 2L8

Téléphone : 418 637-1448 Télécopieur : 418 275-4049

Courriel : jbrassard@mrcdomaineduroy.ca

5. PROGRAMMES D'AIDE FINANCIERE

Les programmes de soutien au développement local, soutien au développement territorial et à la mise en œuvre de la vision stratégique de la MRC et soutien à la mobilisation locale et territoriale ont pour but de soutenir des projets qui ont des effets structurants sur l'amélioration du milieu de vie (social), du niveau de vie (économique) ou du cadre de vie (environnement) des différentes municipalités ou sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy ainsi que dans la communauté de Mashteuiatsh.

Les différents programmes de soutien pourraient être complémentaires, selon le cas.

5.1 Programme de soutien au développement local

Les projets locaux doivent cadrer avec toute priorité de développement ciblée dans une politique locale et/ou établie par le conseil municipal. Une résolution d'appui du conseil municipal est requise avec le dépôt de la demande d'aide financière.

Annuellement, chaque municipalité ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan se voit réserver une enveloppe maximale lui permettant d'accueillir des projets destinés à être financés par le programme de soutien au développement local. L'aide accordée est sujette à la disponibilité des fonds locaux et en fonction des priorités de développement local.

Maximum accordé :

Le montant maximum d'aide accordé pour un même projet est à convenir avec la municipalité, laquelle doit obligatoirement émettre un avis favorable par résolution.

5.2 Programme de soutien au développement territorial et à la mise en œuvre de la vision stratégique de la MRC

Les projets territoriaux et régionaux doivent cadrer avec l'une des priorités d'intervention en matière de développement local et régional. Ce programme vise les projets qui ont des impacts dans au moins trois municipalités du territoire ou dans la communauté de Mashteuiatsh et qui cadrent dans les priorités des comités sectoriels de la vision stratégique de la MRC. Les projets à portée régionale doivent impacter au moins deux territoires de MRC.

Maximum accordé :

L'aide maximale accordée est de 35 000 \$ par projet pour une année.

La MRC se réserve cependant le droit, dans le cadre d'un projet qui a des effets structurants majeurs sur l'ensemble du territoire, de financer le projet sur plus d'une année.

Une contribution provenant d'une ou des municipalités impliquées pourrait être exigée à même le programme de soutien au développement local ou sous une autre forme.

5.3 Programme de soutien à la mobilisation

Le programme de soutien à la mobilisation vise à soutenir des activités ponctuelles, de nature locale ou territoriale, qui impliquent une mobilisation et une participation citoyenne significative ayant des retombées structurantes dans une communauté ou sur le territoire.

Toute activité ou tout événement ponctuel qui consiste, notamment, à l'organisation d'une journée de mobilisation, d'une fête de village, d'une activité de sensibilisation, d'une consultation ou d'un colloque est admissible. *Les activités qui sont réalisées dans le cadre de la programmation d'un festival, d'une semaine de relâche ou autres sont exclues du programme.*

Maximum accordé : Le montant maximum d'aide financière accordé est de 1 000 \$ par projet.

6. ÉVALUATION DES PROJETS

Tous les projets faisant l'objet d'une demande d'aide financière sont soumis à un comité d'évaluation qui analyse la demande en fonction d'une **grille d'évaluation de projets** préétablie. Toutes les demandes reçues sont analysées en fonction des sommes disponibles.

Une recommandation est ensuite formulée au conseil de la MRC du Domaine-du-Roy qui prend la décision finale.

Le promoteur est ensuite avisé de la décision des membres du conseil et, selon le cas, un protocole de financement est alors signé entre les parties et les modalités de reddition de comptes lui sont alors spécifiées. Un rapport final doit être produit, accompagné des pièces justificatives.

7. ENTREE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 12 mai 2020. Révisée le 8 juin 2021.